

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD168

présenté par
M. Adam, rapporteur

ARTICLE 2

Après le mot :

« pas »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« 0,1 % du chiffre d'affaires français hors taxes du dernier exercice clos réalisé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la sanction en cas de manquement à l'obligation de reportage par l'entreprise.